

Valérie SOTTOCASA (dir.), *Les brigands. Criminalité et
protestation politique 1750-1850*

Rennes, Presses Universitaires de Rennes 2013

Guy Lemarchand



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/13534>

DOI : 10.4000/ahrf.13534

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2015

Pagination : 192-195

ISBN : 9782200929718

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Guy Lemarchand, « Valérie SOTTOCASA (dir.), *Les brigands. Criminalité et protestation politique 1750-1850* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 380 | juin 2015, mis en ligne le 24 juin 2015, consulté le 23 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13534> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.13534>

Ce document a été généré automatiquement le 23 avril 2022.

Tous droits réservés

Valérie SOTTOCASA (dir.), *Les brigands. Criminalité et protestation politique 1750-1850*

Rennes, Presses Universitaires de Rennes 2013

Guy Lemarchand

RÉFÉRENCE

Valérie SOTTOCASA (dir.), *Les brigands. Criminalité et protestation politique 1750-1850*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes 2013, 246 p., ISBN 978-2-7535, 18 euros.

- 1 Cet ouvrage constitue les actes d'un colloque tenu à Toulouse II en 2007. Il est formé de douze communications, six générales, six autres présentant des cas régionaux. Une forte introduction de Valérie Sottocasa et des conclusions de Jean-Clément Martin encadrent l'ensemble avec une utile bibliographie jointe. Certains des auteurs ont déjà largement publié sur le sujet qui, à l'évidence, est inspiré par le livre d'Éric Hobsbawm *Les bandits* (1969) traduit en français en 1972, ce qui ne signifie pas un accord de tous sur les interprétations de l'historien britannique. Évidemment, comme le remarque Valérie Sottocasa, le brigandage est un phénomène social qui traverse toute l'histoire depuis l'empire romain jusqu'au moins le milieu du XIX^e siècle en Occident. En France, avant la Révolution, ont eu déjà un grand retentissement les figures de Cartouche en 1720 et de Mandrin en 1755. Des bandes écument les campagnes de Bretagne au milieu du XVIII^e siècle, la Corse connaît de multiples assassinats depuis longtemps. Mais la Révolution jusqu'au Consulat inclus voit la criminalité augmenter nettement dans le plat-pays car l'événement lui-même, sa prétention à rompre avec le passé et ses réformes créent de multiples raisons et occasions pour une partie des populations d'entrer dans l'illégalité et la délinquance pendant longtemps, comme le montre nettement le livre.

- 2 Cependant les chercheurs se heurtent à une difficulté notable partout rencontrée : les sources, rapports administratifs, délibérations municipales, procédures judiciaires, presse locale et internationale, mémoires, livres de raison, utilisent pour désigner les délinquants un vocabulaire stéréotypé et confus. Les termes les plus employés sont « brigands » ou « bandits » et ils portent aussi bien sur des affaires de droit commun que sur des rébellions politiques marquées par l'idéologie contre-révolutionnaire. Et l'étude concrète fait apparaître qu'avant 1789 l'État et son appareil de contrainte et de prélèvement était déjà mal accepté ou refusé ouvertement dans de nombreux villages. De plus, après 1789, la frontière est mince entre vrai brigandage et action contre les autorités et les patriotes : Napoléon qualifie de brigands les incendiaires sur ordre de Moscou en 1812. Comment donc définir ce que les contemporains appellent ainsi ? D'après les diverses communications, c'est à partir des traits communs entre bandits n'ayant pas de préoccupation politique, et contre-révolutionnaires voulant renverser ou au moins affaiblir le régime nouveau bâti à partir de 1789. Les uns et les autres, dans la mesure où ils sont poursuivis par les forces de l'ordre, mènent une vie itinérante et précaire, sans ressource stable, ce qui les amène au moins au chapardage et aux violences pour se procurer des moyens de subsistance. Au hasard des parentèles et des rencontres, ils passent fréquemment de l'action individuelle à la formation de bandes de tailles très variées, mais qui tendent à former des groupes mobiles permanents et organisés avec une hiérarchie interne et des chefs reconnus. Les autorités, par leurs discours alarmistes sur le danger qu'elles représentent pour ceux qui restent dans la légalité et qui possèdent, contribuent à accroître la peur qu'elles répandent, mais aussi déterminent des vocations pour emprunter cette voie.
- 3 Quels sont les facteurs qui pendant la Révolution conduisent au gonflement de ce banditisme entendu largement ? On parle de brigands dès juillet-août 1789 avec la Grande Peur, mais c'est à partir de janvier 1790, à propos des paysans investissant les châteaux en Bretagne, que le terme prend chair. Les multiples troubles liés à la levée des 300 000 hommes en février 1793 marquent un premier pic, le soulèvement de la Vendée-Anjou s'inscrivant dans la suite, mais s'effondrant avec l'échec de la Virée de Galerne à l'hiver. Un nouveau surgissement se dessine avec le royalisme militant, particulièrement dans le Midi à la fin de la Convention thermidorienne, et sous le Directoire règne un banditisme diversifié mais endémique avec un maximum à la suite de Fructidor en 1797. Le Consulat n'est pas pacifié soudainement comme le proclament les gouvernants, mais incontestablement il y a eu en trois ans un retour au calme. Évidemment l'affaiblissement de l'Empire après la campagne de Russie et l'incertitude due aux Cents-Jours et aux Restaurations relancent une agitation proche de la Chouannerie de 1795 mais sans grande ampleur. Si on suit la chronologie, le premier motif d'entrée dans l'illégalité est une rupture dans le front révolutionnaire : il s'agit des paysans qui, contrairement à la Constituante, exigent l'abolition immédiate et complète des droits féodaux, ce à quoi l'Assemblée réplique en envoyant contre les rassemblements les gardes nationales qui ouvrent le feu, ce qui se reproduit entre autres en Bretagne et Bourgogne (non citée dans l'ouvrage). La seconde raison de soulèvement est religieuse : la nationalisation des biens de l'Église, puis la Constitution civile du clergé et le serment provoquent la colère dès le début de 1791 ; en janvier dix paroisses se mobilisent pour protéger l'évêque de Vannes qu'on dit menacé par les autorités, et les dragons et la garde nationale de Lorient les dispersent en faisant quatre tués et plus de quatre blessés ; le cycle des haines réciproques, « fanatiques » ou « brigands » contre « bleus », se déclenche avec la fuite de manifestants poursuivis dans

la clandestinité. En Languedoc, dès 1790 aussi, des pamphlets pour la défense du catholicisme circulent à la suite d'incidents de foule religieux à Nîmes en octobre 1789 ; il s'ensuit la formation d'une « légion catholique » qui aboutit au premier camp de Jalès constitué de gardes nationales hostiles aux réformes ecclésiastiques, en juillet 1790. Sans résultat, ce rassemblement débouche sur un second camp de Jalès en février 1791 qui, cette fois, prononce l'insurrection et provoque des poursuites judiciaires. Le troisième motif de brigandage est le refus des troupes de marcher et le rejet de la conscription instaurée en 1798. Il est vrai que tous les insoumis et les déserteurs que suscitent ces mesures ne virent pas nécessairement au brigandage comme l'affirment les administrateurs. Néanmoins elles augmentent rapidement les effectifs de vrais brigands et de brigands contre-révolutionnaires, comme on le voit dans le Massif Central ou en Belgique.

- 4 Une quatrième raison de devenir bandit est la pauvreté ou l'appauvrissement. Comme il apparaît nettement à propos de la bande d'Orgères sévissant en Beauce dans les années 1790-99 selon Richard Cobb que reprend A. Torrent. Dans le cas des Pyrénées qui a connu, grâce au maïs et à la pomme de terre, une forte croissance démographique, la grande majorité des hors-la-loi est constituée par des jeunes gens sans héritage, et on passe vite du vol occasionnel d'aliments et vêtements au banditisme permanent où l'argent devient la cible essentielle. Les statistiques sont claires : en Auvergne, province calme, suivant Philippe Bourdin, en 1792-1799 le tribunal criminel juge 175 affaires de vols portant surtout sur la nourriture, les outils agricoles et le bétail pour la revente en foire, seulement 17 assassinats et 31 rassemblements séditieux. Mais tout en établissant que la première cause en nombre du banditisme, qu'il soit simple ou politique, est bien sociale, le colloque ne va pas assez loin. Il serait nécessaire de se demander si n'agissent pas deux sortes de pauvreté, l'une quasi structurelle, par exemple dans les régions montagneuses n'offrant que peu de ressources et d'emplois, l'autre conjoncturelle liée à la dépression un moment aggravée par l'inflation monétaire, au moins de Thermidor à 1797 malgré de petites reprises sectorielles, avec les crises de subsistances et les pointes de mortalité de 1795-96 et 1802. Ainsi, alors que les sources parlent d'« artisans » parmi les prévenus en justice sans faire la différence entre le maître maréchal-ferrant et le tisserand de la proto-industrie, à la suite des travaux de Jean-Michel Minovez sur les draperies du Midi, on peut s'interroger sur les effets sociaux de l'effondrement de la production textile dans ces régions pendant la Révolution et le lien éventuel avec les troubles contre-révolutionnaires en Languedoc.
- 5 Faut-il encore mentionner une autre cause de banditisme ? Alan Forrest pose la question : y a-t-il des bandits d'honneur, justiciers, agissant par solidarité avec la paysannerie dont ils sont eux-mêmes issus ? Avec Jean-Clément Martin, contre, semble-t-il, Hobsbawm, il répond par la négative en affirmant la thèse culturaliste. Ce qui soulèverait certains des hors-la-loi, ce seraient les codes sociaux de la région : le patronage des élites qui lie les hommes entre eux, le refus de l'intervention d'une autorité brutale extérieure à la communauté, ou le culte de l'honneur et de la vengeance. Et de citer les études sur la Sicile ou le Brésil montrant des mafias organisées au service des grands propriétaires. Néanmoins ces remarques ne tendent-elles pas à essentialiser la conscience de classe, comme si elle naissait soudain toute constituée dans une génération spontanée comme l'Immaculée Conception ? On retrouve ici la discussion Roland Mousnier-Boris Porchnev de 1960 à propos du XVIII^e siècle et sur les Croquants du Périgord de Yves-Marie Bercé. La conscience de classe est une construction lente et non quelque chose d'inné, qui exige une culture

intellectuelle que la plupart des milieux d'où viennent les bandits, illettrés si ce n'est analphabètes, n'ont pas ou pas encore. Hobsbawm ne voit nullement dans ses « primitifs de la révolte » de Castille ou de Calabre (1859) des révolutionnaires soutenant un projet clair de bouleversement social, mais, comme d'ailleurs Jean-Clément Martin le note, des « indignés » qui expriment un besoin instinctif de justice en face de la misère et de l'exploitation où sont tenus la plupart des ruraux. Un vent d'idées nouvelles encore énoncées avec simplicité a pu aussi exciter leur colère, comme chez les anabaptistes de Rhénanie au XVI^e siècle. C'est donc un embryon de conscience de classe qui les anime, et non une conscience de classe déjà achevée.

- 6 Comment se forment les bandes et quelle est leur action ? Ici et là elles peuvent s'appuyer sur la géographie naturelle. La forêt et la montagne et ses grottes offrent des refuges, et, au moins les déserteurs et insoumis, peuvent trouver dans leurs lieux d'origine un soutien. Mais ils peuvent aussi s'y heurter aux notables hostiles à l'atteinte aux biens et favorables à l'autorité. L'établissement de réseaux d'amis et parents en divers villages et villes favorise le recrutement et l'action de la bande. Pour les brigands opérant en Seine-et-Oise et Picardie en 1793-1797, Paris est un refuge avec même des marchands établis qui les accueillent, fournissant aide et renseignement, probablement contre part aux bénéfiques. Comme il y a une stricte hiérarchie dans de tels groupes, la personnalité des chefs compte beaucoup. Ils sont généralement plus vieux que leurs troupes et ont souvent une expérience de la délinquance antérieure à 1789, tel Jean Chouan, ancien faux-saunier du Maine. Chez les royalistes on trouve assez souvent des prêtres réfractaires et parfois quelques femmes, souvent habillées en homme. De même que se pratique le déguisement à l'inverse en femmes ou en faux gendarmes. Les cibles des contre-révolutionnaires sont les arbres de la liberté, les maisons des patriotes qu'on marque d'un signe infamant, les biens des autorités et des acquéreurs de biens nationaux qu'on incendie et leur personne qu'on tabasse. Mais quand il s'agit, autre pratique courante de l'attaque des caisses publiques, de percepteurs et de convois de fonds, comment faire la différence entre rapine et contre-Révolution ? Dans ces équipées la violence est souvent grande : torture des fermiers afin de prendre leur magot caché, viol collectif des épouses et des filles, ne serait-ce que pour obtenir leur soumission. Le royalisme réel, qui ne s'oppose pas au banditisme réel, se repère, par la personne du chef dont certains ont une carrière dans le royalisme et sont des notables. Tel Claude Allier, prieur de Chambonas, organisateur des attroupements catholiques à Marvéjol et Mende en 1793, abattu et remplacé par son frère Dominique en 1794, pillard et taxateur de riches, patriotes ou pas, tué en 1798 ; il était en correspondance avec le Comité de Turin. Certaines régions offrent un cadre particulièrement favorable qui explique partiellement une criminalité élevée. Ainsi en Bretagne la scission ancienne entre paysans et bourgeois des villes et villageois proches d'un clergé paroissial venu des familles locales. Dans les Pyrénées, pays de petits éleveurs, l'ouverture des pâtures et des forêts, resserrée à partir du Directoire et surtout avec le code forestier de 1827, est un enjeu vital, tandis que le voisinage de l'Espagne donne des possibilités de fuite. En Corse la susceptibilité aiguë sur l'honneur et la loi de la vendetta entretiennent une violence intense : une centaine de meurtres par an et cinquante tentatives, en 1815-1848.
- 7 Toutefois, la sécurité dans les campagnes est à peu près rétablie vers 1802-1804. C'est, à côté des mesures politiques et religieuses de détente prises par le Consulat, que, aussi à partir du Directoire et en dépit de la réputation de faiblesse de celui-ci, les autorités ont su organiser une répression de plus en plus systématique. La loi d'octobre 1795 rend

responsables matériellement les communes où des dégâts se sont produits du fait d'attroupements interdits, ce qui oblige la population à prendre parti contre toute action illégale. Des cours de justice militaires appliquant une procédure accélérée et ordonnant l'affichage des jugements et l'exécution publique des condamnés dans leur village, sont instituées. L'état de siège donne suprématie aux généraux sur les pouvoirs civils. Sous le Consulat, les préfets aidés des sous-préfets coordonneront justice et police. Dès 1796 sont mises sur pied des « colonnes mobiles » qui, à partir de corps de garde créés dans des bourgs, parcourront le plat-pays, ensemble avec maréchaussée réorganisée, gardes nationales et même troupes de ligne. En 1800 des passeports entre départements sont institués dans l'Aveyron.

- 8 Malgré sa disparition après 1815, la légende glorificatrice s'emparera du banditisme de la Révolution. Avant *Les Chouans* de Balzac paraît en 1818 un roman de Charles Nodier, grande plume du romantisme, *Jean Sbogar*, qui met en scène en Illyrie un personnage double, l'un noble descendant probable de Scanderbeg, l'autre sauvage appelé Lothario, schème repris dans la littérature du XIX^e siècle et qui a son répondant en Allemagne et en Angleterre. Par conséquent le livre dirigé par Valérie Sottocasa est important. Un seul regret : il n'y a pas d'article traitant en lui-même le banditisme à la même époque hors de l'Hexagone, alors que, par exemple Panait Istrati a sublimé en français les haïdouks des Balkans ottomans ou Yachar Kemal, largement traduit, ceux d'Asie Mineure.